



**MAIRIE DE LEVIGNAC**

**Place de la Mairie – 31530 LEVIGNAC**

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**GUINGUETTE EPHEMERE  
A LA CHAUSSEE DE LEVIGNAC  
Lieu-dit « Les Anglades »**

# TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET</b> .....	4
<b>ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA VILLE</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET</b> .....	4
<b>ARTICLE 3 : OBJECTIF ET ATTENTES GENERALES</b> .....	4
<b>CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET</b> .....	5
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION</b> .....	5
<b>ARTICLE 5 : REDEVANCES ET CHARGES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES SITES</b> .....	5
<b>ARTICLE 6 : HORAIRES DE LA GUINGUETTE</b> .....	5
<b>ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</b> .....	5
<i>Article 7.1 : Entretien</i> .....	5
<i>Article 7.2 : Raccordement</i> .....	6
<i>Article 7.3: Accessibilité</i> .....	6
<i>Article 7.4 : Délai d'installation</i> .....	6
<i>Article 7.5 : Montage et démontage des structures</i> .....	7
<i>Article 7.6 : Stationnement</i> .....	7
<i>Article 7.7 : Sécurité-capacité-nuisances</i> .....	7
<i>Article 7.8 : Divers</i> .....	7
<b>CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA PROCEDURE</b> .....	8
<b>ARTICLE 8 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION</b> .....	8
<b>ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX</b> .....	8
<b>ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR</b> .....	8
<b>ARTICLE 11 : REMISE DES CANDIDATURES ET PROJETS</b> .....	9
<b>ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DE L'OCCUPANT</b> .....	10
<b>ARTICLE 13 : ANALYSE DES OFFRES</b> .....	11
<b>ARTICLE 14 : SIGNATURE DU PROJET</b> .....	11
<b>ANNEXES</b> .....	12

## PREAMBULE

La Commune de LEVIGNAC souhaite organiser durant la période estivale un événement de type « guinguette » qui proposera une vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, une restauration ainsi que des activités et des animations, au bord de la Chaussée de Lévignac, lieu-dit « Les Anglades ».

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout porteur de projet, sous réserve de son organisation et de ses capacités financières et professionnelles. Il porte sur la mise à disposition de la Chaussée après le pont, direction le Castera, via une autorisation d'occupation temporaire, pour une durée d'installation allant **du 14 mai 2025 au 31 août 2025 inclus**.

Les projets proposés devront s'inscrire dans le contexte paysager du lieu envisagé et avoir les caractéristiques attendues par la Commune.

Les propositions seront à remettre au plus tard le **03 mars 2025 à 12h00 (midi)**.

## CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET

### ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA VILLE

Lévignac est une commune française située dans le nord du Département de la Haute-Garonne, en région Occitanie, comptant environ 2266 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

### ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET

La Commune entend par « guinguette » un évènement permettant de regrouper un lieu de restauration, d'activités et animations et de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

### ARTICLE 3 : OBJECTIF ET ATTENTES GENERALES

La Commune souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une guinguette éphémère, pour la saison estivale 2025, afin de valoriser la chaussée, tout en offrant aux habitants un lieu de détente et de restauration chaleureux et original.

Il est attendu des porteurs de projets des propositions comportant un projet d'animations (animations musicales et/ou activités diverses tout public), de restauration et de vente de boissons (sur place/à emporter), permettant d'animer la Chaussée, afin d'attirer et de faire participer un large public. Les propositions devront comprendre l'aménagement de structures et de mobiliers adaptés à un projet de guinguette, que l'exploitant mettra à disposition des Lévignacais.

Dans le cadre de leurs propositions, les porteurs de projets sont invités à prendre en compte l'organisation d'événements connexes à l'installation éphémère de la guinguette, en se rapprochant du service « animation urbaine » pour une éventuelle collaboration à savoir :

- La fête de la musique en juin 2025 (date à déterminer)

Le projet de guinguette s'inscrit dans un projet global mené par la Commune de LEVIGNAC en matière de développement durable.

Dans ce cadre, la démarche éco-responsable est à privilégier afin de proposer un projet cohérent en matière d'environnement : gestion des déchets et recyclage, utilisation de matériaux recyclables, composition des menus proposés etc...

## CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET

### ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Bordant la rivière « La Save », les parcelles n° C0242 et C0250, Lieu-dit « Les Anglades » sur la Chaussée, sont situées près du rond-point entre l'avenue de la Save et la route de Castéra. Ce site est déjà très apprécié des lévignacais pour la pratique de la marche, du jogging, de la pêche et un lieu de balade privilégié pour de nombreux promeneurs.

Les surfaces mises à disposition seront celles-ci :

Terrain d'environ 1000 m<sup>2</sup> sur les parcelles n° C0242 et C0250, situées à la Chaussée, Lieu-dit « Les Anglades », au rond-point entre l'avenue de la Save et la route de Castéra- *Voir Plan du site en Annexe.*

### ARTICLE 5 : REDEVANCES ET CHARGES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES SITES

En contrepartie de l'occupation des rives de la Save et de l'exploitation commerciale définie par la Convention, le Porteur de projet versera à la Commune une redevance domaniale dont le montant s'élève à :

- 1 000,00€ par mois du 14 mai 2025 au 31 août 2025 inclus.
- Soit au total sur la période : 3581.00 €.
- La redevance sera versée mensuellement. La somme sera à verser auprès de la Trésorerie de Grenade, 17 rue F. Mitterrand, 31330 Grenade, par chèque bancaire ou virement sur le RIB de la Commune selon possibilités.

L'exploitant :

- Prendra à sa charge les consommations d'eau et d'électricité durant la période d'exploitation ;
- S'acquittera des impôts et taxes liés à son activité (notamment la TEOMI)

### ARTICLE 6 : HORAIRES DE LA GUINGUETTE

Dans des conditions normales d'exploitation, l'Occupant s'engage à accueillir le public au maximum sur les horaires d'ouverture suivant :

- du mercredi au jeudi et le dimanche de 18h00 à 00h00.
- du vendredi au samedi de 18h00 à 1h00.

### ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

#### Article 7.1 : Entretien – Déchets - points de vigilance

- L'entretien des lieux occupés incombe au Porteur de projet. Il devra assurer le nettoyage et la maintenance technique des lieux ainsi que des équipements intérieurs et extérieurs.
- Le porteur de projet devra dans sa réponse proposer à la Commune une installation de sanitaires publics sur le site.

- Traitement des huiles de fritures

Le recyclage des huiles alimentaires est obligatoire pour les professionnels depuis la loi de janvier 2012 du code de l'environnement qui tient le producteur d'huile responsable de toute pollution. Depuis janvier 2016, les producteurs d'huiles doivent effectuer une collecte des huiles usagées en vue de leur valorisation à partir d'une production supérieure à 60 litres par an. La collecte des huiles alimentaires usagées comprend les huiles de fritures, de cuisson, de conserve ainsi que les restes d'huile de table. Elles ne doivent pas être jetées dans les canalisations, ni rejetées dans la nature. Elles ne doivent pas être mélangées à d'autres ordures ménagères. Elles doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifiques et adaptés dans le respect des normes d'hygiène et environnementales.

Pour se faire, Les huiles alimentaires usagées doivent être stockées dans des fûts ou des bidons identifiés, placés sur rétention dans le local « déchets » prévu à cet effet. Les contenants seront entretenus dans le respect des règles d'hygiène. Elles seront collectées par une entreprise spécialisée. L'entreprise en question devra être titulaire d'un agrément préfectoral. En cas de contrôle, vous devrez justifier de la collecte des huiles usagées dans le respect de la réglementation.

- Le porteur de projet demandera directement à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain la mise à disposition des moyens nécessaires à la collecte des déchets ménagers (conteneurs et collecte).
- Il est à noter la présence importante de moustiques. L'occupant est invité à prévoir des dispositifs anti-moustiques

### **Article 7.2 : Raccordement**

La Commune met à disposition du porteur de projet les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité au droit de la parcelle, à charge pour lui de financer les longueurs de réseaux nécessaires à l'intérieur du terrain.

Les porteurs de projet devront dans leur réponse indiquer à la Commune le volume prévisionnel des eaux usées issue de l'exploitation de la guinguette par semaine et justifier le devenir de ces eaux usées.

### **Article 7.3: Accessibilité**

Le Porteur de projet doit prévoir un aménagement permettant l'accès des personnes à mobilités réduites en prévoyant des espaces de restaurations et d'animations adaptés ainsi qu'un cheminement d'1.40m minimum autour de la guinguette.

### **Article 7.4 : Délai d'installation**

La Commune impose un délai maximum d'installation de 5 semaines avant le début de l'exploitation commerciale. Le Porteur de projet doit proposer un calendrier prévisionnel adapté pour la réalisation de la guinguette.

### **Article 7.5 : Montage et démontage des structures**

Le Porteur de projet doit prendre en compte qu'il aura à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité. Au vu du classement du site en « zone inondable », les mobiliers et structures dédiées à la guinguette devront être facilement démontable et rapidement transportable.

### **Article 7.6 : Stationnement**

Le stationnement est interdit dans les zones non prévues à cet effet.

L'arrêt à proximité immédiate des installations est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance.

### **Article 7.7 : Sécurité – capacité - nuisances**

Si des événements exceptionnels le demandent, l'accès au site pourra être fermé et l'activité commerciale devra cesser.

La sécurité et le gardiennage du site et des équipements seront assurés par le Porteur de projet selon la validation de la commune et la réponse au projet.

Le porteur de projet dans sa réponse devra :

- Faire une proposition à la mairie sur la mise en place de la sécurisation du site lorsque la guinguette est ouverte et sa prise en charge ; Horaires d'exploitation :
  - du mercredi au jeudi et le dimanche de 18h00 à 00h00.
  - du vendredi au samedi de 18h00 à 1h00.
- Présenter les mesures (notamment en prévention) prévues pour faire cesser en temps et heure les éventuelles nuisances sonores liées à l'activité (bruit, klaxons de voitures, ...) et/ou à la présence d'un public nombreux.
- Prendre en compte la capacité maximale de fréquentation imposée par la Commune au cours des soirées, à savoir :
  - 800 personnes debout maximum si le choix est de ne pas faire assise
  - OU 400 personnes assises maximum, si le choix est de ne réserver que des places assises
  - 600 personnes maximum places assises et debout confondues.

### **Article 7.8 : Divers**

- Privilégier, dans la mesure du possible, l'économie locale pour ses approvisionnements en denrées et matériels et favoriser l'emploi des locaux.
- Faire une proposition pour diminuer la « pollution visuelle » en fin d'activité estivale ;

## CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA PROCEDURE

### ARTICLE 8 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

La Commune met à disposition des candidats les documents suivants :

- Le présent appel à manifestation d'intérêt.
- Le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.
- Les Plans des lieux mis à disposition du futur Occupant

Ces documents sont mis à disposition des porteurs de projet sur demande à présenter par courriel à l'adresse suivante : [accueil@mairie-levignac.com](mailto:accueil@mairie-levignac.com) Ils leur seront envoyés par retour de courriel ou via un lien de téléchargement, dans un délai de 48h à compter de la réception de leur demande.

### ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes des sites proposés, des visites seront organisées sur rendez-vous sur le site de la chaussée.

Prendre contact auprès de Mme DE MACEDO Karine AU 05 61 85 42 19 ou par mail à [accueil@mairie-levignac.com](mailto:accueil@mairie-levignac.com)

A l'occasion de cette visite, les candidats pourront effectuer toutes observations directes, prises de notes, cotes ou photos.

À la suite de la visite des sites, il sera ainsi considéré par Commune de Lévigac que la proposition transmise par le Porteur de projets prendra en compte l'ensemble des composantes du site (localisation, configuration, état du terrain etc.) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation...).

### ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR

Les porteurs de projets devront fournir les éléments suivants dans le cadre de leur proposition :

- ✓ Une **lettre de candidature** expliquant l'intérêt porté au projet
- ✓ Les **références professionnelles** (projets similaires déjà réalisés avec expérience, partenaires éventuels du projet, références en animation et en restauration etc.)
- ✓ Toutes **pièces permettant d'apprécier les capacités financières** qui démontrent une aptitude à la réalisation du projet (*exemples : attestation bancaire de solvabilité, relevé des chiffres d'affaires des 3 dernières années etc.*)
- ✓ Une **déclaration sur l'honneur du candidat** pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, ni n'a fait l'objet d'une condamnation sur les 5 dernières années inscrites au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-8 et L.8241-1 et suivants du Code du travail.

- ✓ **Les pièces administratives suivantes** : Extrait Kbis, attestations sociales et fiscales, attestations d'assurance, attestation de licence et toutes les pièces nécessaires à l'appréciation du candidat.
  
- ✓ **Un mémoire technique**, ou présentation détaillée du projet d'occupation, comprenant :
  - La description du projet proposé
  - Les activités et animations proposées et leurs articulations avec les autres événements programmés sur la durée d'exploitation de la guinguette (Cf. Article 3 de l'Appel à projets)
  - La description du projet de restauration et de boissons avec leur tarification. Joindre la carte des tarifs.
  - La prise en compte des contraintes techniques du site (accessibilité, sécurité, mesures sanitaires, lutte contre les nuisances...)
  - Les besoins en termes de puissance électrique. Description du matériel électrique utilisé. (Friteuse, plancha ...)
  - La gestion des déchets et des huiles usagées. Description de votre processus de traitement des huiles usagées (nom de la société en charge de cette gestion) et description de la gestion des déchets.
  - L'implantation des structures par rapport aux plans fournis par la Commune
  - La description du mobilier et des structures mis à disposition du projet avec les matériaux composants (matières, coloris)
  - Les horaires d'ouverture prévues en semaine et le week-end en prenant en compte les maximums demandés par la Commune conformément à l'Article 6 du présent Appel à manifestation d'intérêt.
  - Un calendrier prévisionnel des étapes d'organisation et d'installation sur le site

#### **ARTICLE 11 : REMISE DES CANDIDATURES**

Les propositions seront transmises :

- Soit par voie dématérialisée, en format téléchargeable *word* ou *pdf* (images *pdf*, *jpeg*) à l'adresse suivante : [accueil@mairie-levignac.com](mailto:accueil@mairie-levignac.com)
  
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Mairie de LEVIGNAC –  
A l'attention de Karine DE MACEDO**  
Place de la Mairie  
31530 LEVIGNAC

Le document devra être rédigé en français.

Le document devra être intitulé :

« *Appel à manifestation d'intérêt – Guinguette la Chaussée de Lévigac* ».

Les propositions devront être remises au plus tard **avant le 03 mars 2025 à 12h00 (midi)**

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

<b>ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DE L'OCCUPANT</b>
---

Les propositions seront étudiées par le service concerné de la Mairie de Lévigac en fonction des critères d'analyse suivant :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1-Capacités professionnelles et financières <i>(références précédentes, capacités financières pour mener le projet)</i>	25 %
2- Valeur technique	TOTAL: 70%
2.1- Qualité de l'offre d'animations proposée au public	25%
2.2- Qualité de la restauration/buvette (menus, conditionnement, produits frais, circuits courts, diversité)	25 %
2.3- moyens humains et matériels déployés pour l'activité et la sécurité	10 %
2-4 : Organisation du projet (planification et prise en compte des contraintes techniques, délai d'installation et mise en place de toilettes publiques selon la demande précise)	10 %
3- Performance environnementale (labels et certifications, gestion des déchets et du gaspillage)	5%

### **ARTICLE 13 : ANALYSE DES OFFRES**

La fourniture de la totalité des pièces est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier. Leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

La sélection du candidat attributaire s'effectuera sur la base des dossiers remis, au vu des critères ci-dessus.

La Commune se réserve le droit de questionner le Porteur de projet afin qu'il précise les éléments inclus dans sa proposition ou y apporte des compléments.

### **ARTICLE 14 : SIGNATURE DU PROJET**

Le projet retenu sera annoncé au Porteur de projet au plus tard **le 6 mars 2025**.

Une Convention d'occupation du domaine public sera signée par le candidat retenu. Cette Convention est jointe au dossier de consultation.

Il est précisé que la Commune de Lévigac se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à manifestation d'intérêt si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

# ANNEXE 1 PLANS DES PARCELLES C0242 ET C0250 MISES A DISPOSITION

